

Zeitschrift: Aînés : mensuel pour une retraite plus heureuse
Herausgeber: Aînés
Band: 4 (1974)
Heft: 3

Rubrik: Chronique du MDA

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 08.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Vous avez quelque chose à nous dire

Lorsqu'il m'arrive de m'entretenir avec des aînés sur le problème de la vieillesse, une unanimité étonnante apparaît selon laquelle ces dernières années « on a fait beaucoup pour eux ». Le seul point où les avis divergent, est toujours le problème de la sécurité sociale, les ressources financières qui devraient permettre de boucler le mois.

Il est vrai que des efforts non négligeables ont abouti. Dans le secteur loisirs, par exemple: les demi-tarifs formule abonnement aux CFF, abonnement spécial sur certains transports publics, cartes donnant droit à une réduction sur les prix d'entrée aux cinémas, spectacles de théâtre à prix réduits, etc. Certes, nous ne pouvons que nous réjouir de tout cela. Mais nous devons nous poser la question suivante: ainsi n'allons-nous pas tranquillement faire de la personne âgée une demi-personne qui devrait à chaque instant montrer sa carte d'identité, preuve de son âge? J'insiste sur le fait qu'il ne s'agit nullement ici de vouloir nier ce qui est fait ou se fait, mais bien de savoir s'il ne serait pas préférable de permettre à un aîné d'avoir le même pouvoir d'achat que chaque personne pour payer sa place. Finalement, être une grande personne, un adulte!

Le « on fait beaucoup pour nous maintenant » risque d'être un piège; la tentation de faire croire que la personne âgée a besoin qu'on s'occupe de ses loisirs. Une autre question me vient à l'esprit: que veulent ceux qui entreprennent et pourquoi? Ne faudrait-il pas que les intéressés, ceux qui entreprennent des actions et les entrepris, échangent ouvertement leurs idées? Cela permettrait aux personnes âgées de s'exprimer et de réfléchir sur le sens original de leur place, plutôt que de leur « faire » une place. Faut-il se contenter de donner aux personnes âgées des ressources et des loisirs, ou aller plus loin et chercher avec elles quels sont leur rôle et leur responsabilité? Des questions sont posées, aînés! Vous avez quelque chose à nous dire. Que ceux qui veulent s'exprimer, écrivent au MDA.


Marc Guignard

Le MDA tiendra son assemblée annuelle au Théâtre municipal de Lausanne, mercredi 6 mars 1974 à 14 h. 30. La carte de membre est exigée à l'entrée. En deuxième partie de l'assemblée, nous aurons le plaisir de nous entretenir avec M. Piller, municipal à Lausanne, directeur de la Sécurité sociale. L'invité parlera de ses préoccupations et de celles de la Municipalité de Lausanne en ce qui concerne le Troisième Age et ses loisirs.

Voyage de Pâques

Du 12 avril au 15 avril 1974, voyage en car. Itinéraire: Lausanne - St-Bernard - Ivrea - Milan - Lecco - Tour du lac de Côme - Varèse - Arona - Stresa - Palanza - Locarno -

CLAIRVUE



NEUCHÂTEL

Portes-Rouges 149 + Bassin 8

Bellinzone - Tunnel San Bernardino - Coire - Sargans - Pfäffikon - Zoug - Arth - Lucerne - Langnau - Berne - Lausanne. Voyage + pension = Fr. 350.-.

Courses pédestres

Elles reprendront dans le courant du mois de mars. S'informer au bureau du MDA.

Après l'anglais... l'italien!

L'expérience des cours d'anglais pour personnes âgées nous incite à lancer prochainement des cours d'italien. S'adresser au bureau du MDA.



GENÈVE

Assurance-maladie: une occasion à ne pas manquer!

Dans le cadre de la loi d'encouragement à l'assurance-maladie des personnes âgées, votée tout récemment, il vous est désormais possible d'adhérer à une caisse-maladie, et ce à des conditions vraiment avantageuses. Voici en détail de quoi il s'agit:

Qui peut s'assurer?

Toute personne

- âgée de 60 ans et plus;
- domiciliée dans le canton depuis le 1^{er} janvier 1973;
- non encore assurée auprès d'une caisse-maladie;
- *quel que soit son état de santé*, à l'exception des personnes hospitalisées entre le 1.1.74 et 30.6.74.

A quelles conditions?

La *cotisation mensuelle* ne dépassera pas:

- Fr. 40.- pour les assurés de condition économique modeste *;
- Fr. 71.50 pour les autres assurés.

Les *réserves* éventuelles que la caisse aura à formuler quant à votre état de santé n'iront pas au-delà de:

- un an pour les personnes de condition économique modeste *;
- deux ans pour les autres assurés.

Les *prestations* de cette assurance-maladie serviront à couvrir les frais médicaux et pharmaceutiques.

Le *début du droit aux prestations* est fixé à:

- un mois maximum pour les personnes de condition économique modeste *;
 - trois mois au maximum pour les autres personnes;
- à partir de la date de votre adhésion.

Quand et où s'inscrire?

Très important: cette action est **limitée dans le temps**. Elle a débuté le 1^{er} janvier 1974 et se terminera le 30 juin de cette même année. Il faut donc agir rapidement.

1. Adressez-vous sans tarder au Centre médico-social de votre quartier ou au BIS, rue Verdaine 13, tél. 21.83.11.
2. Parlez-en abondamment autour de vous, afin que le plus grand nombre puisse profiter de cette mesure bienvenue.

* On appelle *assuré de condition économique modeste* toute personne qui a reçu du Département des finances et contributions, sur la base de sa taxation fiscale pour 1973, une attestation concernant la «classification des assurés des caisses-maladie reconnues par la Confédération au sens de la LAMA».